



ACADEMIE DE RENNES

MARINE NATIONALE

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Entre les Soussignés :

L'ACADÉMIE DE RENNES

Rectorat
96, rue d'Antrain
35705 Rennes

représentée par Monsieur Marc DEBÈNE, recteur, d'une part ;

et

LA MARINE NATIONALE

Zone maritime Atlantique - Région maritime Atlantique
Préfecture maritime
BP 46
29240 Brest

représentée par Monsieur le vice-amiral d'escadre Laurent MERER, commandant la région maritime Atlantique, représentant le ministre de la défense, d'autre part ;

Vu le protocole d'accord du 23 septembre 1982 entre le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Défense ;

Vu le protocole d'accord du 25 janvier 1989 entre le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Défense ;

Vu protocole d'accord du 11 avril 1995 entre le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Défense ;

Vu protocole d'accord du 12 juillet 2001 entre le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Défense ;

Vu la circulaire 162/DEF/EMM/PLMC/NP du 28 février 2002 ;

Vu la circulaire n° 10704/DEF/DGA/AA/2 relative aux stages de lycéens et d'étudiants des établissements publics et privés d'enseignement dans les organismes des armées du 29 août 1994 ;

Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil des mineurs de moins de 16 ans en milieu professionnel ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche et le Ministère de la Défense peuvent, dans le respect de leurs missions spécifiques, contribuer à offrir à tous les jeunes les meilleures chances d'une insertion professionnelle réussie.

L'Académie de Rennes et la Marine Nationale en Bretagne considèrent que les dispositions du Code de l'Education concernant le travail, l'emploi et la formation professionnelle atteindront d'autant mieux leurs objectifs qu'elles seront mises en oeuvre dans le cadre d'un partenariat entre le système éducatif et la Marine Nationale.

Afin de mieux répondre aux besoins de qualifications nouvelles exprimés par les différents partenaires, l'Éducation Nationale a, au cours des dernières années, diversifié les diplômes des filières techniques et professionnelles.

La coopération, sans être formalisée globalement, entre l'Éducation Nationale et la Marine Nationale est réelle depuis de nombreuses années, en particulier dans le cadre des formations complémentaires post-BEP, de la diffusion de l'information sur les métiers de la Marine dans les établissements scolaires, de l'accueil d'élèves et étudiants en stage, de conventions locales avec le lycée Tristan Corbière de Morlaix et le lycée de Rostrenen.

En complément des actions pouvant être menées dans le cadre du trinôme académique, l'Académie de Rennes et la Marine Nationale conviennent d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs relations et déclarent leur volonté de conclure un accord de partenariat pour renforcer leurs relations en recherchant la complémentarité de leurs compétences pour la mise en oeuvre de différents domaines de coopération.

Cet accord de partenariat pourra être décliné au niveau local à l'aide de conventions entre un établissement de formation de l'Académie et une ou des unités de la Marine Nationale.

TITRE I - DOMAINES DE COOPÉRATION

1 - EVOLUTION DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

Le secteur régional d'information sur les carrières de la marine de Rennes (SRICM Ouest) et l'Académie de Rennes s'efforceront de développer leur collaboration en vue d'analyser, sur le plan quantitatif et qualitatif, les métiers exercés au sein des unités de la Marine Nationale et d'étudier leur évolution.

Les partenaires définiront en commun les études et enquêtes à réaliser dans le cadre de l'adaptation des formations aux besoins de qualification suscités par les évolutions technologiques et organisationnelles repérées dans les carrières de la Marine.

Ces études nourriront la réflexion des groupes de travail chargés de l'évolution de l'offre de formation de l'Académie de Rennes dans le domaine de l'informatique, de l'électrotechnique ou de la mécanique notamment.

L'Académie de Rennes informera le SRICM Ouest de l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques de l'Académie.

2 - INFORMATION ET ORIENTATION

Le SRICM Ouest et l'Académie de Rennes accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le projet personnel et professionnel des jeunes. A cet effet, les partenaires contribueront à :

- faciliter l'information des jeunes par tout moyen à la disposition des établissements scolaires :
 - ~ organisation d'actions vers les jeunes par tout moyen dont disposent les lycées, notamment intervention dans les établissements des bureaux d'information sur les carrières de la Marine (BICM) pour présenter les métiers proposés par la Marine, préparation préalable de ces interventions par les lycées ;
 - ~ participation des BICM aux forums ou journées «métiers» organisés dans les établissements scolaires ;
 - ~ accueil des collégiens dans les unités de la Marine lors des stages d'observation de 3 à 5 jours ;
 - ~ organisation d'une journée d'information collective à destination du public collégien ;
 - ~ organisation d'une journée de découverte des bases aéronavales à destination des candidats au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) ;
 - ~ organisation d'actions d'information pour les équipes de formateurs de la mission générale d'insertion.

- prévoir une information annuelle des équipes éducatives qui pourrait être réalisée dans le cadre des réunions des chefs d'établissements d'un district ou d'un bassin de formation, des réunions mensuelles des IEN, des réunions périodiques des directeurs de CIO et des animateurs MGI ou faire l'objet d'une journée particulière organisée au niveau de l'Académie ;
- prévoir une information des jeunes en emploi jeune dans l'académie pour faciliter leur éventuel recrutement dans la Marine Nationale ;
- compléter l'information des équipes éducatives en organisant périodiquement une visite du port de Brest ou unités de la Marine Nationale.

3 - FORMATION PROFESSIONNELLE - ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL

3.1 - Formation en alternance sous statut scolaire

Les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle, notamment par:

- l'accueil de jeunes en Période de Formation en Entreprise (PFE) ou en stage, y compris pour les filières tertiaires, et en particulier pour les filières aéronautiques et protection-défense/sécurité, dans les unités de la Marine Nationale, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs de formation négociés avec les équipes pédagogiques et les tuteurs ;
- la mise en place de formations d'adaptation à l'emploi : six classes de formation complémentaire post-BEP sont actuellement ouvertes dans l'Académie de Rennes.

Les partenaires conviennent de :

- définir les publics concernés et les priorités d'action ;
- développer la qualité des actions menées en partenariat au cours des stages ou périodes de formation en milieu professionnel ;
- mettre en place les modalités d'organisation dans le respect des contraintes de la Marine Nationale d'une part et des objectifs pédagogiques d'autre part. Ces modalités seront précisées dans le cadre de la convention de stage ;
- participer aux évaluations dans le cadre du contrôle en cours de formation ;
- promouvoir activement la filière de formation complémentaire post-BEP « marine » et d'étudier l'évolution éventuelle de celle-ci pour tenir compte des modifications intervenues dans le système éducatif ou des expérimentations en cours (baccalauréat professionnel en trois ans notamment).

3.2 - Couverture des dommages

3.2.1 - Cette couverture doit prendre en charge les dépenses consécutives aux dommages causés, par le fait ou à l'occasion de l'emploi du stagiaire :

- au stagiaire lui-même pendant toute la durée de son stage ;
- aux tiers à l'égard des armées ;
- au personnel et aux matériels des armées.

Elle peut être assurée aussi bien au titre de la responsabilité de l'établissement scolaire, à laquelle peut se substituer celle d'un organisme d'assurance auprès duquel l'établissement aura contracté les assurances nécessaires, qu'à celui de la responsabilité civile de l'élève lui-même ou de son représentant légal.

3.2.2 - L'établissement d'enseignement public ou privé, représenté par le chef d'établissement, doit s'engager à n'effectuer aucun recours contre le ministère de la défense pour les dommages susceptibles d'être causés au stagiaire, sauf en cas de faute lourde d'un personnel civil ou militaire dudit ministère.

3.2.3 - Avant le début du stage, un exemplaire des polices d'assurances, et des attestations, couvrant les risques susmentionnés est transmis au chef de l'établissement militaire. A défaut, une attestation du chef d'établissement scolaire ou universitaire lui est adressée. Cette attestation indique la référence des polices souscrites.

Le montant des risques à couvrir à l'égard des armées et des tiers est laissé à l'appréciation du chef de l'établissement militaire, eu égard au poste de travail du stagiaire. Il peut refuser le stage si les montants prévus sont manifestement insuffisants. De même, s'agissant de la nature du risque, le chef de l'établissement militaire doit s'assurer de la conformité de l'objet des différents contrats à l'activité envisagée.

3.3 - Aide à l'insertion des jeunes

Les parties signataires manifestent leur volonté de mettre en place, par l'intermédiaire de leurs réseaux de compétence, des actions à destination des jeunes sous statut scolaire et de niveau BEP à BAC + 5 inclus.

Des actions particulières sont menées auprès d'élèves de niveau V bis dans le cadre de l'engagement initial de courte durée (contrat de trois ans éventuellement renouvelé). Ce recrutement peut être élargi aux jeunes en réorientation en classe de seconde générale, aux échecs BEP et CAP et aux élèves titulaires d'un CAP dans une discipline qui n'offre pas de débouchés dans la marine, ainsi qu'aux élèves accueillis à la mission générale d'insertion.

3.4 - Acquisition d'une première expérience professionnelle

Dans le cadre du statut de volontaire de la défense créé par la loi portant sur la réforme du service national (contrat d'un an renouvelable quatre fois), la Marine Nationale manifeste sa volonté d'insertion professionnelle en permettant à des diplômés d'acquérir une première expérience professionnelle en son sein.

4 - ACCUEIL DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SRICM Ouest, en coordination avec les services de la région maritime Atlantique, développera l'accueil du personnel de l'Éducation Nationale (enseignants ou chefs d'établissements scolaires) afin de lui faciliter l'élaboration et la conduite de projets. Cette possibilité pourra concerner des stages entrant dans le cadre de la formation initiale ou continue de ce personnel, des visites en vue d'un complément de formation permanente et d'une mise à jour continue des compétences professionnelles. Ces périodes comprises entre quelques jours et deux semaines, permettront à ces professionnels de l'enseignement de mieux connaître la Marine Nationale et son fonctionnement.

5 - ACCUEIL DU PERSONNEL DE LA MARINE NATIONALE

L'Académie de Rennes facilitera, à la demande, l'accueil du personnel de la Marine Nationale volontaire pour assurer le tutorat des jeunes lors des périodes de formation en milieu professionnel. L'objectif est d'améliorer la complémentarité entre la formation en établissement scolaire et la formation en entreprise. En outre, l'Académie de Rennes et la Marine Nationale engageront rapidement une réflexion concernant la possibilité de reconversion du personnel quittant la Marine dans des fonctions d'enseignement professionnel ou d'emploi technique au sein de l'Académie.

6 - FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL DES UNITÉS DE LA MARINE NATIONALE EN BRETAGNE

L'académie de Rennes et la Marine Nationale en Bretagne coopèrent dans la continuité des actions engagées avec "Marine Mobilité" – pour développer et faciliter la mise en œuvre d'actions de formation à destination du personnel des unités de la Marine.

Pour ce faire, le réseau des GRETA proposera des prestations spécifiques en matière d'alternance et d'individualisation. Des outils adaptés aux demandes seront élaborés (positionnement, évaluation, suivi...).

La Délégation Académique à la Formation Continue, pour le compte du réseau des GRETA, sera garante de la qualité des réponses formations.

Le Groupement d'Intérêt Public Formations de l'académie de Rennes apportera son expertise en matière de conseil et d'ingénierie pédagogique.

7 - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

L'Education Nationale contribuera, par l'intermédiaire du Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes, à la validation des acquis, à faire connaître et à promouvoir auprès du personnel civil et militaire des unités de la Marine, les possibilités d'accès à des diplômes par la validation des acquis de l'expérience.

La Marine Nationale, s'attachera de proposer, autant que de besoin, la participation de certains de ses membres aux jurys statutaires de validation des acquis de l'expérience et de délivrance des diplômes.

8 - COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Les partenaires conviennent de mener des actions de communication destinées à promouvoir les mesures mises en place.

L'Académie de Rennes favorisera les rencontres entre les BICM et les établissements de l'Académie.

L'Académie de Rennes et le SRICM Ouest pourront s'associer pour l'étude et la réalisation de maquettes didactiques, documents audiovisuels pédagogiques, plaquettes d'information sur les métiers de la marine notamment par le biais d'un partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP).

Pour toute coopération ne relevant pas du champ de l'enseignement secondaire, le Recteur facilitera les contacts avec les représentants de l'enseignement supérieur.

TITRE II - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent document constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par le SRICM Ouest et l'Académie de Rennes.

La mise en oeuvre de la présente convention pourra donner lieu à des avenants entre la Marine Nationale, les départements et les établissements scolaires locaux notamment le lycée Tristan Corbière de Morlaix (aéronautique) et le lycée de Rostrenen (métiers de la sécurité).

1 - FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

1.1 - Le groupe de pilotage - missions

L'exécution de la présente convention sera suivie par un groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention et des accords annexés.

Ce groupe de pilotage :

- fixe les orientations et les travaux à mener ;
- prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat ;
- constitue les groupes techniques compétents par axe de travail ;
- fixe un calendrier.

Il est responsable de la communication interne et externe et se réserve la possibilité de modifier les actions et le calendrier.

Il conduit l'évaluation des travaux menés conjointement dans le respect du présent accord, met en place, si nécessaire, des évaluations intermédiaires.

1.2 - Le groupe de pilotage - composition

Le groupe de pilotage est constitué de la façon suivante :

Les représentants de la Marine Nationale :

- le commandant de région maritime ou son représentant ;
- le commandant du service d'information sur les carrières de la Marine ou son représentant ;
- le chef du SRICM Ouest ;
- les chefs des bureaux d'information sur les carrières de la Marine de l'académie ;
- le responsable régional de marine mobilité Brest.

Les représentants de l'Académie de Rennes :

- le recteur ou son représentant,
- le délégué académique aux enseignements techniques,
- le délégué académique à la formation continue,
- le chef des services académiques d'information et d'orientation,
- la déléguée académique à la formation et à l'innovation,
- les chefs d'établissement signataires d'une convention de partenariat.

Le groupe de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunira au minimum deux fois par an la première année et une fois au cours des années suivantes.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Il définira, par un avenant spécifique, les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

TITRE III - CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en oeuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel.

Le Rectorat de l'Académie de Rennes s'engage à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors de la présente convention ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

TITRE IV - DURÉE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention prend effet à compter du 01/01/05. Elle est conclue pour une durée de trois années.

Après cette période de trois ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires. La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signalés trois mois avant le terme de la convention.

Fait à Brest, le 24 mars 2005

POUR LA MARINE NATIONALE,

POUR L'ACADEMIE DE RENNES,

Le vice-amiral d'escadre Laurent MÉRER,

Le recteur Marc DEBÈNE,